

Rome, par l'entremise de ce Commissaire Apostolique, a proposé un arrangement à l'amiable entre les parties litigantes.

Nous avons accepté ; nos adversaires ont refusé.

Oui, l'arrangement proposé par Son Excellence le Commissaire Apostolique a été refusé par ceux qui cherchent aujourd'hui à gagner du temps en proposant un arrangement impossible.

Eh bien ! que la justice ait maintenant son cours.

Nous la demandons instamment Nous laissons notre cause devant la cour de Rome et nous déclarons que nous ne pouvons plus ouvrir l'oreille à aucune proposition faite par les autres parties

Voilà deux ans que nous attendons. Le temps des pourparlers est passé.

Respectueusement, au nom des héritiers du Dr Landry, je demande une action immédiate, le jugement qu'on nous a refusé ici, mais que Rome plus juste et plus éclairé doit à la mémoire d'un homme de bien.

Dans cet espoir, le soussigné demeure

de Vos Seigneuries

le très humble et tout dévoué serviteur,

PH. LANDRY,

Député à la Chambre des Communes du

Canada.—Lt-Colonel du 61ème etc.

Ottawa—Chambre des Communes.

30 avril 1885.